



OBJET : Demande de subvention au titre du fond d'investissement métropolitain pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service de la Propreté Urbaine
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 16 en date du 8 juillet 2021 portant précision de la délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, notamment pour la signature de tous les documents afférents aux demandes de subventions,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre le verdissement de son parc automobile,

CONSIDÉRANT que la Ville envisage d'acquérir un véhicule utilitaire électrique pour le service de la Propreté urbaine,

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris subventionne l'achat de véhicule électrique au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain, dans la compétence Protection de l'Environnement (hors rénovation thermique),

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : De solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain, d'un montant de 39 409 €, soit 50 % du montant des dépenses retenues pour cette opération.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget :

- Fonction 020 « Services généraux des administrations publiques locales »
- Nature 13158 « Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables » – Groupements à fiscalité propre

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Région,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les services techniques de la Ville,
- Les services financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20230224-6787-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 3 mars 2023

Fait à Villemonble, le 24 février 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

